

Règlement du concours de micro-architectures : Cabanes à oiseaux

Article 01 : objet du concours

Conception et réalisation d'une cabane à oiseaux en vue d'une exposition à la Maison de l'Architecture de l'Isère dans le cadre de la saison 3 de Paysage>paysages.

Article 02 : organisation du concours

Le concours est organisé dans le cadre de la 3^{ème} saison de Paysage>paysages qui se déroulera du 20 mars au 21 juin. Paysage>paysages est un événement culturel porté par le département de l'Isère sur une proposition artistique de LABORATOIRE avec le soutien de l'IDEX Université-Grenoble-Alpes. La prochaine saison de **paysage>paysages** s'intitule **paysage-animal**. Elle tentera de mettre en lumière combien les paysages sont composés jour après jour par les animaux, chacun d'eux les transformant par leur simple présence, par leur chant, leur cri, par leur respiration, par leur capacité à inventer des usages inouïs - grignotant les sols, tissant les courants d'air, flirtant avec l'eau et le soleil dans d'inraisemblables alchimies. Chaque territoire urbain ou rural cristallise un foisonnement de relations, d'initiatives, de tactiques et de trucages, un tohu-bohu de trajectoires enchevêtrées, indifférentes aux intérêts et aux projets humains, mais où l'humain lentement s'est imposé. Le présent concours est lancé conjointement par : La Maison de l'Architecture de l'Isère, LABORATOIRE/sculpture urbaine, L'ENSAG, la Ligue de Protection des Oiseaux de Grenoble.

Article 03 : conditions et modalités de participation

Il est ouvert à tout étudiant en architecture ou en design, aux architectes et aux designers et aux étudiants en art.

La participation au concours peut se faire individuellement ou au sein d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter plusieurs projets.

Article 04 : définition du rendu

En accompagnement du prototype de la cabane à oiseau à l'échelle 1, une note explicative est attendue. Elle doit renseigner les informations suivantes :

1. Le nom de la cabane,
2. Le nom et prénom du(des) concepteur(s),
3. Une note d'intention justifiant le parti pris en fonction du futur occupant de la cabane,
4. Des croquis, plans et photos permettant de comprendre l'aménagement et la construction de la cabane,
5. La liste des matériaux composant la cabane et la technique de fabrication.

Article 05 : calendrier du concours

- Les concurrents peuvent faire parvenir les questions relatives au concours à Laboratoire, organisateur du concours par mail à l'adresse suivante : contact@lelaboratoire.net jusqu'au 15 février 2019. Les questions seront regroupées et une réponse unique sera faite à tous les concurrents avant le 20 février.
- Les projets seront réceptionnés à l'atelier du DPEA « Design et innovation pour l'architecture » de l'ENSAG pendant la semaine du 4 au 8 mars 2019 entre 12h et 14h.
- Ils devront être étiquetés avec le nom et le prénom du concepteur ou du groupement de concepteurs, une adresse mail et un numéro de téléphone portable. Un bordereau de réception sera remis pour chaque cabane déposée.

Les concurrents ne pouvant se déplacer pourront expédier leur projet à :

École nationale supérieure d'architecture de Grenoble
Atelier DPEA « Design et innovation pour l'architecture »

Concours « Cabanes à oiseaux »
60 avenue de Constantine CS 12636
38036 GRENOBLE CEDEX 2

- Les résultats du concours seront annoncés par affichage sur le site Internet de l'ENSAG et à la MA de l'Isère au plus tard 8 jours après la réunion du jury. Les lauréats seront informés par mail la semaine suivant la réunion du jury.

Article 06 : composition du jury :

Le jury est chargé d'évaluer et de classer les différentes propositions en tenant compte des critères suivant. Le jury se réunira le 17 février.

Critères de jugement :

- 1 conformité au programme
- 2 composition architecturale et intégration à l'environnement urbain ou naturel
- 3 originalité de la proposition en adéquation à sa fonction
- 4 organisation et fonctionnalité des espaces en fonction de l'espèce d'oiseau visé
- 5 principe constructif
- 6 qualité du rendu

Le jury sera composé de 7 membres :

- 2 professionnels un architecte et un designer
- 2 enseignants de l'ENSAG
- 1 membre de la MA de l'architecture
- 1 membre de LABORATOIRE
- 1 membre de la LPO (ligue pour la protection des oiseaux)

Article 07 : récompense des concurrents et des lauréats

Toutes les cabanes, micro-architectures seront exposées à la Maison de l'Architecture de l'Isère du 21 mars au 24 mai 2019.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le mardi 26 mars à 19 heures.

3 projets lauréats recevront dans l'ordre :

1^{er} prix : 300 euros

2^{ème} prix : 1 bon d'achat de 100 euros à la librairie la Dérive

3^{ème} prix : 1 bon d'achat de 100 euros à Nature et Découvertes

10 projets seront publiés dans le numéro de la revue Local-contemporain intitulé **Paysage-animal**

æ**Le prix des visiteurs** sera également décerné le jour de la remise des prix.

La remise des différents prix aura lieu **le 14 mai à 19 heures à la m'A Isère.**

Article 08 : droits de monstration et de représentation :

Aucun droit de monstration ou de représentation ne seront versés aux auteurs des cabanes

Le seul fait de concourir entraîne l'acceptation du règlement.

Article 09 : restitution des cabanes :

Les prototypes devront être récupérés par les concurrents à la m'A Isère, entre le 24 mai et le 07 juin aux heures d'ouverture de la Maison de l'Architecture de l'Isère (mardi au vendredi de 14h à 18h) - 4, place de Bérulle - 38000 Grenoble.

Après l'exposition, certaines cabanes pourront être installées dans l'agglomération grenobloise avec l'aide et l'accord du concepteur.

Grenoble le 13 décembre 2018